

L'an deux mille vingt et un, le 05 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 29 juin 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer, Salle 1200, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Gérard CASTAIGNEDE, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOU, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

## **Objet | Détermination des indemnités des élus municipaux**

En application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire (article L 2123-23 du CGCT) : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- Adjointes (article L 2123-24 du CGCT) : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

A l'intérieur de cette enveloppe, le Conseil Municipal est libre de délibérer sur des montants d'indemnités de fonction différents, sous réserve que ces différences reposent sur des critères objectifs.

Il est donc proposé de moduler le montant des indemnités des adjointes en tenant compte de l'importance des délégations, et donc de majorer les indemnités pour les adjointes titulaires des délégations suivantes :

- 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances, des budgets participatifs, de la commande publique et de la modernisation de l'administration ;
- 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la culture et des relations internationales ;
- 3<sup>ème</sup> Adjoint, en charge des ressources Humaines, de l'Administration Générale et de l'innovation sociale et numérique ;
- 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge des solidarités, des séniors, et de la Politique de la Ville ;
- 5<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la gestion du patrimoine de la ville et des travaux neufs.

De plus, l'article L 2123-24-1-III du CGCT prévoit qu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction importante de la part du Maire peut bénéficier d'une indemnité de fonction, sous réserve que ce montant soit compris dans l'enveloppe générale et soit inférieur à ce que perçoivent le Maire ou les adjointes.

Il est donc proposé d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux délégués aux fonctions suivantes :

- Présidence des commissions communales de sécurité ;
- Handicap et accessibilité ;
- Citoyenneté, démocratie locale et lutte contre les discriminations ;
- Culture, jumelages et mise en œuvre d'un pacte d'amitié avec le Sénégal ;
- Environnement et plan vélo
- Aux budgets participatifs
- Santé et membre du Conseil Local de Santé (CLS)
- A l'insertion de la population et au jumelage avec Larédo
- A la transition écologique et alimentaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

	Indemnité brute hors Majoration		Majoration Chef Lieu canton		Majoration DSU		Indemnité totale	
	en % de l'IBTFP	en € au 01/07/21	en % de l'IBTFP	en € au 01/07/21	en % de l'IBTFP	en € au 01/07/21	en % de l'IBTFP	en € au 01/07/21
<b>Maire</b>								
Maire	56,97%	2 216	15,00%	332	12,66%	492	78,18%	3 041
<b>Adjoints</b>								
1 <sup>er</sup>	38,00%	1 478	15,00%	222	12,67%	493	56,37%	2 192
2 <sup>ème</sup>	38,00%	1 478	15,00%	222	12,67%	493	56,37%	2 192
3 <sup>ème</sup>	38,00%	1 478	15,00%	222	12,67%	493	56,37%	2 192
4 <sup>ème</sup>	38,00%	1 478	15,00%	222	12,67%	493	56,37%	2 192
5 <sup>ème</sup>	38,00%	1 478	15,00%	222	12,67%	493	56,37%	2 192
6 <sup>ème</sup>	26,95%	1 048	15,00%	157	8,98%	349	39,98%	1 555
7 <sup>ème</sup>	26,95%	1 048	15,00%	157	8,98%	349	39,98%	1 555
8 <sup>ème</sup>	26,95%	1 048	15,00%	157	8,98%	349	39,98%	1 555
9 <sup>ème</sup>	26,95%	1 048	15,00%	157	8,98%	349	39,98%	1 555
10 <sup>ème</sup>	26,95%	1 048	15,00%	157	8,98%	349	39,98%	1 555
11 <sup>ème</sup>	26,95%	1 048	15,00%	157	8,98%	349	39,98%	1 555
12 <sup>ème</sup>	26,95%	1 048	15,00%	157	8,98%	349	39,98%	1 555
13 <sup>ème</sup>	26,95%	1 048	15,00%	157	8,98%	349	39,98%	1 555
<b>Conseillers municipaux Délégués</b>								
Président commission Sécurité	17,00%	661					17,00%	661
Handicap et accessibilité	4,90%	191					4,90%	191
Citoyenneté, démocratie locale et lutte contre les discriminations	4,90%	191					4,90%	191
Culture Jumelage Pacte d'amitié Sénégal	4,90%	191					4,90%	191
Plan Vélo et Environnement	4,90%	191					4,90%	191
Aux budgets participatifs	4,90%	191					4,90%	191
Santé et conseil local de santé	4,90%	191					4,90%	191
Insertion population et jumelage Laredo	4,90%	191					4,90%	191
Transition écologique Et alimentaire	4,90%	191					4,90%	191
		<b>20 177</b>						<b>28 627</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Enfin, pour tenir compte de certaines situations particulières, le législateur a autorisé les collectivités locales à majorer les indemnités de fonction des élus dans des proportions déterminées (articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT).

La commune de Cenon est concernée par les cas suivants :

- les communes chefs-lieux de cantons : majoration de 15 % ;
- les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L. 2334-15 du CGCT, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. Les conseils municipaux concernés peuvent voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- déterminer l'enveloppe de la façon suivante :
  - Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Adjointes : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- répartir cette enveloppe entre les élus ainsi :
  - Maire : 56.97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 5 premiers adjoints en charge de délégations importantes : 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 8 autres adjoints : 26.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 1 conseiller : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 8 conseillers : 4.90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- approuver le versement des majorations chef-lieux de canton et DSU

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**  
**26 voix pour**  
**2 abstentions**  
**6 voix contre**

**Approuve les modalités de versement des indemnités de fonction des élus telles que présentées et récapitulées dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, approuve la revalorisation des indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et approuve la mise en œuvre de cette délibération.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François Egron**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210705-2021-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication : 08/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.